Décision n° 2019-1988
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 décembre 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Lénaïg CATZ
Chef de l'unité régulation
des marchés mobiles

Annexe à la décision n° 2019-1988
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 décembre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198602279	SOCIETE HOTELIERE PARIS EIFFEL	75 PARIS	1 VHF
199007862	AGFA GEVAERT SA	59 PONT A MARCQ	1 UHF
199211302	LA FEUILLE ROSE	86 POITIERS	1 UHF
199400024	DESSOLIER GASTON SARL	36 LE POINCONNET	1 VHF
199505625	BUECHER CLAUDE	68 OSENBACH	1 VHF
199800122	MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE	59 MAUBEUGE	1 UHF
200001145	CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS	69 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	1 VHF
200201560	VALBUS	73 VAL D'ISERE	2 VHF
200201735	FEDERAL MOGUL SINTERTECH	64 OLORON STE MARIE	1 UHF
200400719	AGFA GEVAERT SA	59 PONT A MARCQ	1 UHF
200401620	ZIEHL ABEGG FRANCE	01 VILLIEU LOYES MOLLON	1 UHF
201100877	STAFF SECURITE 41	41 VENDOME	1 UHF
201101337	SARL BOIS DES ALPES	38 HURTIERES	1 VHF
201200145	FONDERIE DU POITOU FONTE	86 INGRANDES	1 UHF
201600535	GIE VIADUC DU LITTORAL	97 LE PORT	2 UHF
201601386	ATOS RADIOCOM	13 MARSEILLE	2 UHF
201601388	ATOS RADIOCOM	83 TOULON	2 UHF
201700794	ATOS RADIOCOM	13 MARSEILLE	2 UHF
201700921	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
201701013	ATOS RADIOCOM	06 ST LAURENT DU VAR	5 UHF
201800579	FAYAT BATIMENT	92 CHATILLON	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201900652	CLIADE SYSTEMS	73 LA BATHIE	3 VHF